

Date de convocation :

Le 10 février 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 10 en visioconférence*)

Votants : 39 (dont 6ouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 5

(M. Harry DURIMEL- Mme Tania GALVANI-
Mme Maddly GARGAR- Mme Marie-Andrée
MANDIL et M. Alain SOREZE)**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2023.02.01/393

**Montant définitif des
attributions de compensation (AC)
pour les villes de
Baie-Mahault
et Pointe-à-Pitre
et montant provisoire
pour la ville des Abymes –
Année 2022**

Rapporteur

M. Didier MERIDAN

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 MARS 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le : 03 MARS 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**1^{ère} séance

Séance du 17 février 2023

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 17 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 les Abymes) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX* - M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE-Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6****Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Michel MADOMme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE

Mme Tania GALVANI à Mme Marie-Andrée MANDIL

Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

En cours de séance :**Autre conseiller communautaire :** M. Joseph LEE à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO**Nombre de conseillers absents excusés : 3****Vice-président :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)**Autre membre du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOMEn cours de séance :**Autre membre du bureau :** M. Georges DAUBIN**Nombre de conseillers absents non excusés : 6****Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAI- M. Justin DESSOUT- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.04.03/148 du conseil communautaire du 9 avril 2021 relative à la notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2021 – budget principal et annexe environnement ;
- VU la délibération n°2021.05.04/162 du conseil communautaire du 28 mai 2021 relative aux attributions de compensation (AC) provisoires 2021 (budget principal et annexe environnement) ;
- VU la délibération n°2021.12.11/259 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 relative à l'approbation du montant définitif des attributions de compensation (AC) après adoption des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- VU les rapports de la CLECT relatifs à la fixation des attributions de compensation : compétence économique & tourisme hors ZAE en date de décembre 2017 ; l'environnement en date de 6 avril 2021 ; le transfert des zones d'activités économiques en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des agents de la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre du renouvellement urbain en date du 13 juillet 2021 ;
- VU le transfert des compétences dites « Hors Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) en date du 13 juillet 2021 » ; le transfert des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GÉMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GÉPU) en date du 31 août 2021 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant les rapports de la CLECT approuvés selon les conditions de majorité fixée par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les villes de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

Communes	Attributions de compensation définitives Année 2022
Baie-Mahault	20 111 001€
Pointe-à-Pitre	4 125 719€

ARTICLE 1- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation provisoire pour la ville des Abymes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation provisoires Année 2022
Abymes	6 417 953€

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 MARS 2023

Le président

La secrétaire de séance

Eric JALTON

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 MARS 2023